MINISTERE
DE L'EDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Le Directeur Général

Affaire suivie par
DAPE 40.46.29.99

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 15 865 /MEJ/DGEE/DAPE

PIRA'E, LE 29 mars 2019

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et Professeurs des écoles,

s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles et des CJA,
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Objet : Appel à candidature

N° de fiche poste : 2019/13_ASH_SAPAD	**Poste : Enseignant spécialisé exerçant à l'HOPITAL (50%) et Coordonnateur du service d'accompagnement pédagogique à domicile (SAPAD) (50%).**
Descriptif et contexte du poste	L'enseignant nommé sur ce poste est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de l'IEN ASH. L'enseignant relève du contrôle pédagogique de l'IEN ASH et demeure soumis aux règles de gestion propres du corps auquel il appartient. Il peut accéder aux actions de formation proposées dans le cadre de Formation Continue ou participer à des formations organisées par le département ASH. Pour l'exercice de ses missions, l'enseignant spécialisé est autorisé à utiliser son véhicule pour effectuer des déplacements (sous réserve d'un ordre de mission établi en bonne et due forme). L'évaluation de l'action de l'enseignant se conformera aux dispositions précisées dans les projets de fonctionnement établisau niveau de l'hôpital et du SAPAD. Des complémentarité d'actions entre les besoins de scolarisation à l'hôpital et la coordination SAPAD seront à trouver notamment pour l'enseignement à proposer pour des élèves du 2nd degré (niveau lycée notamment). L'enseignant nommé, contribuera, à côtés des membres de l'équipe ASH, au développement de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et pourra à ce titre être sollicité pour des actions de formation ou d'information par l'IEN ASH.

1 °) Poste Adjoint Spécialisé Centre Hospitalier PPT

Mission :
L'enjeu de la prise en charge scolaire est d'assurer la continuité des apprentissages scolaires en étroite relation avec l'établissement scolaire de référence.

Fonctions :
- L'enseignant assure prioritairement la prise en charge scolaire des élèves relevant de la scolarité obligatoire.

- L'enseignant intervient sur proposition par les services de soins et propose une pédagogie adaptée aux besoins de chaque élève. Dans tous les cas, la fiche de liaison établie grâce au contact avec l'école ou l'établissement d'origine, notifie le niveau et les besoins de l'élève et le travail réalisé avec lui au sein de l'hôpital. Pour les situations d'hospitalisation de longue durée, l'enseignant formalise, en plus, un véritable projet personnalisé individuel en relation avec la problématique de l'élève et l'établissement scolaire de référence qui poursuivra l'action.
- L'enseignant collabore avec les personnels du CHU pour la mise en place de projets éducatifs et culturels à destination des élèves hospitalisés.
Selon les projets définis, les besoins évalués et les compétences observées, les prises en charge s'effectuent en petits groupes en classe ou individuellement en chambre.

Qualifications requises : **CAPA-SH Option C (ou équivalent)**

Compétences /Capacités :
- Maîtrise usuelle des outils informatiques bureautiques.
- Aptitude à travailler en équipe pluridisciplinaire et en partenariat (avec les établissements scolaires, les familles, les services de soin).
- Prise en compte les capacités de l'élève et le contexte de la maladie (douleur, fatigue),

Spécificités :
exercice à 50 %. Mise en en œuvre de la convention signée entre le CHPF et la DGEE.
Le centre hospitalier met à disposition de l'enseignant un ordinateur, un local adapté, ainsi que le matériel nécessaire à l'enseignement de l'ensemble des classes d'âge pouvant être accueilli.

Situation administrative et obligation de service (pour un exercice à 100 %):
27 heures hebdomadaires, dont les temps de synthèse interne à l'hôpital et les établissements scolaires d'origines des élèves suivis (le temps de concertation et de synthèse ne pourra toutefois excéder de 2 heures, le temps prévu dans la convention).
Rattachement du poste à la Circonscription ASH,avec le centre Hospitalier comme lieu d'exercice
Un bilan annuel d'activités est transmis annuellement à l'IEN ASH et au centre hospitalier.

2°) Poste coordonnateur SAPAD

Misions :
Le Service d'Assistance Pédagogique A Domicile (SAPAD) est un dispositif de l'Éducation destinés à fournir aux enfants et adolescents atteints de troubles de la santé ou accidentés une prise en charge pédagogique au domicile. Ce dispositif s'inscrit dans la complémentarité du service public qui garantit le droit à l'éducation de tout élève. Pour rappel, en métropole, il a été mis en place par la Circulaire n°98-151 du 17-7-1998 dont le préambule indique que «dans la mesure où les enseignants affectés par l'éducation dans les établissements de santé ne suffisent pas à assurer le suivi pédagogique à domicile, il est nécessaire de faire appel à des enseignants du premier et du second degrés exerçant dans les écoles, les établissements publics locaux d'enseignement, de telle sorte que les élèves concernés soient en mesure de poursuivre les apprentissages scolaires, dans la perspective d'une reprise d'études réussie dans les conditions ordinaires de scolarisation ». Le service fonctionne avec le concours du département ASH et permet la continuité des apprentissages en évitant que les séjours prolongés au domicile pour raisons de santé n'occasionnent rupture scolaire et isolement social. Le service est gratuit pour les familles et s'adresse à tous les élèves de l'enseignement public, dans le cadre de la scolarité obligatoire et le cas échéant jusqu'à la fin du cycle si l'élève l'avait démarré avant la fin de la scolarité obligatoire et qu'il avait été amené à l'interrompre pour cause de maladie. Un enseignant coordonne le dispositif.
Pour ce qui concerne l'application de ce dispositif au niveau des écoles privées sous contrat, une convention devra être établie qui précisera les modalités de mise en œuvre et les obligations de chacun.
Le coordonnateur du SAPAD aura pour mission d'assurer la mise en place et le suivi du projet de

scolarisation à domicile pour des écoliers, des collégiens et des lycéens, sans avoir à intervenir lui-même pour assurer des temps d'enseignement. Il aura donc à entretenir des relations avec les familles et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Il contribuera à l'organisation, à l'administration et au fonctionnement de ce service ainsi qu'à son évaluation.

Fonctions :
La fonction de coordination implique la participation à différentes instances au sein de l'ASH. Une nécessaire discrétion s'impose quant aux données médicales portées à la connaissance du responsable.

Volet pédagogique :.
-Mise en place des modalités d'enseignement à domicile.
- Ouverture des dossiers d'aide pédagogique.
- Collecte des informations :
  - o Auprès de la santé scolaire qui valide la demande ;
  - o Auprès de l'établissement scolaire d'origine et ou de l'unité d'enseignement de l'établissement hospitalier.
- Prise en compte des parcours et bilans scolaires.
- Préparation des projets pédagogiques d'aide individualisée.
- Régulation des demandes d'heures (analyse des besoins et aide à l'arbitrage entre les moyens horaires et les demandes).
- Recherche d'enseignants volontaires avec une priorité pour ceux de l'élève ou de l'établissement.
- Contractualisation du projet avec la famille, le médecin, les enseignants.

Volet administratif :
- Coordination des différentes interventions au domicile.
- Gestion du ficher territorial d'intervenants.
- Tenue des états mensuels des HSE effectuées par chaque enseignant.

Volet relation et communication :
- Utilisation de l'outil numérique de gestion (une participation à la création de l'outil est demandée).
- Relation avec la DGEE et le département ASH
- Relation avec les assurances et mutuelles (à déterminer).
- Relation avec les professionnels intervenant auprès des élèves bénéficiant d'une aide pédagogique à domicile.

Qualifications requises : **CAPA-SH Option C (ou équivalent)**
Compétences :
- Maîtrise usuelle des outils informatiques bureautiques.
- Capacité à gérer un budget dédié.
- Bonnes connaissances du système éducatiflarge et des différentes structures d'enseignement, publiques (voire privées, à terme).

Qualités requises :
- Grand sens des relations humaines,
- Rigueur et organisation.

Spécificités : **exercice à 50 %.**
L'hébergement effectue à la DGEE qui met à la disposition un bureau, un téléphone et un ordinateur ainsi que le matériel nécessaire à l'exercice de la fonction.

Situation administrative et obligation de service (pour un exercice à 100 %):
Comme l'enseignant n'exerce pas devant élèves, les horaires du coordonnateur du SAPAD dépassent le strict cadre des heures d'enseignement d'un PE. La durée hebdomadaire de travail est celle fixée en référence aux obligations réglementaires des personnels chargés de fonctions administratives (1607 heures annualisées), (calcul à effectuer au prorata temporis du temps d'exercice sur le poste qui est de 50%). Les droits à congé sont ceux prévus réglementairement pour

les enseignants. Rattachement du poste à la Circonscription ASH, avec le centre ASH comme lieu d'exercice. Un bilan annuel d'activités est transmis annuellement à l'IEN ASH et au SG.	
Modalités de recrutement et dépôt des candidatures	>Les candidats doivent constituer et transmettre un dossier de candidature comprenant : - Fiche de candidature portant l'avis de l'IEN ; - Lettre de motivation ; - Curriculum vitae. >Le **dossier complet** doit être adressé par la voie hiérarchique, doublée d'un envoi direct au Pôle des Ressources Humaines du 1er degré de la DGEE (par mail : brh1@education.pf). >Les candidats seront convoqués pour un entretien (30') avec les membres de la commission présidée par le Directeur général de l'éducation et des enseignements ou son représentant. Les candidats des îles passeront l'entretien par skype. > L'entretien se déroulera en deux temps : - exposé des motivations du candidat ; - questionnement de la commission. La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée selon le calendrier suivant - à la circonscription pédagogique : 10 avril 2019, 12h00 - à la DGEE (Pôle PRH1) : 11 avril 2019, 12h00 **Date des entretiens** : **Vendredi 18 avril 2019** **Lieu :** DGEE, site Tuterai Tane, bureau de l'IEN ASH

Copies :

MEJ 1
DGEE/
DAPE 1
PRH 1 1

Pour la Ministre et par délégation

Thierry DELMAS